

**J  
A  
N  
V  
I  
E  
R  
  
2  
0  
1  
9**

## Plaquette des activités 2019

La plaquette des activités 2019 du CiE vous sera adressée à domicile mi-février. Si vous ne l'avez pas reçue pour le 20 février, merci de contacter le CiE. Les propositions seront également disponibles sur le site internet à partir du 15 février.

La date de retour des inscriptions est fixée au **4 mars 2019**.

## Bibliothèque

Venez découvrir nos nouveautés (romans adultes et enfants, albums, BD, revues enfants) !

Les livres sont disponibles dans les locaux du CiE à Landerneau et peuvent être envoyés par courrier ou par la navette interne. La liste des livres, mise à jour régulièrement, se trouve sur le site Internet du CiE.

## Périodes de vacances

Les réservations seront possibles à partir du 15 février.

Le premier planning « camping » sera établi avec les demandes en quinzaine et en semaine, reçues pour le 4 mars dernier délai.

**Périodes des quinzaines pour l'été 2019 (non modifiables) :**

**B :** Du samedi 6 juillet au samedi 20 juillet

**C :** Du samedi 20 juillet au samedi 3 août

**D :** Du samedi 3 août au samedi 17 août

**E :** Du samedi 17 août au samedi 31 août

**Périodes des semaines pour l'été 2019 (du samedi au samedi) :**

Du 6 juillet au 13 juillet

Du 3 août au 10 août

Du 13 juillet au 20 juillet

Du 10 août au 17 août

Du 20 juillet au 27 juillet

Du 17 août au 24 août

Du 27 juillet au 3 août

Du 24 août au 31 août

---

## Carte Cézam 2019

La carte Cézam 2019 nouvelle génération avec application smartphone est disponible pour les salariés des sociétés adhérentes au C.I.E. :

- la carte pour le salarié est au prix de 3 €,
- les cartes pour le conjoint et les enfants sont au prix de 2 €.

Le règlement est à joindre à votre demande que vous pouvez télécharger sur le site internet du CIE.

---

## Chèques vacances

Les chèques-vacances émis en 2016 sont arrivés à échéance en décembre 2018.

Si les chèques-vacances émis en 2016 n'ont pas été utilisés avant le 31 décembre 2018, l'ANCV a la possibilité de les échanger dans un délai de 3 mois c'est-à-dire du 2 janvier 2019 jusqu'au 31 mars 2019.

**Attention** : il n'y a plus de bon d'échange papier. En effet, les échanges seront impérativement traités par le site internet en raison du règlement des frais par carte bancaire uniquement.

### Comment procéder ?

Faites votre demande sur l'[espace « Particulier » du site de l'ANCV](#). Cet espace personnalisé vous permet de saisir et suivre en ligne vos demandes d'échanges de Chèques-Vacances. Ce service garantit un délai plus court de traitement des échanges. Notez que les demandes sont traitées à partir de début janvier. Vous pouvez consulter la fiche pratique pour échanger sur [www.ancv.com](http://www.ancv.com).

Toute demande d'échange fera l'objet d'un prélèvement automatique et forfaitaire de 10 €. Pour être prise en compte, toute demande devra être d'un montant au moins égal à 30 €.

---

## BAFA : aide au financement

Le CIE alloue une aide financière pour chacun des stages de base et d'approfondissement au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) des enfants des ayants droits sur présentation de la facture et de l'attestation de stage de l'organisme agréé.

D'autres aides financières peuvent également vous être accordées, vous pouvez les solliciter auprès de :

- MSA,
- CAF (allocataires ou non),
- le Conseil Général de votre département,
- Jeunesse et Sports,
- certaines communes.

Les aides CAF, MSA, Jeunesse et Sports et Conseil Général sont soumises à conditions de ressources.

---